

Règlement Intérieur Jeunes

Accueil de Loisirs extrascolaire et périscolaire 2023



C.A.V.L. AGIR

12, rue Saint Jacques - 23700 AUZANCES

Tél. : 05.55.82.80.47

INFORMATIONS UTILES

Horaires et jours d'ouverture de nos bureaux (12 rue Saint Jacques à Auzances) :

Lundi : 8h30 à 12h30
Mardi : 8h30 à 12h30
Mercredi : 13h30 à 17h30
Jeudi : 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Vendredi : 8h30 à 12h30

Vos interlocuteurs :

- Accueil-Secrétariat-Comptabilité : Mme Laure GREGOIRE
- Accueil de loisirs JEUNES : Mme Céline HERNY (directrice de l'ALSH)
 - Directrice de l'association : Mme Delphine BOUAMRANE
 - Présidente de l'association : Mme Nadia GREWIS

Nous contacter :

- par téléphone : 06/76/88/13/50 ou au 05/55/82/80/47
 - par mail : info.services@cavlagir.fr
- par courrier : C.A.V.L. AGIR – 12 rue Saint Jacques – 23700 AUZANCES

Rester informés en consultant :

- notre site Internet : www.cavlagir.com
- notre page Facebook : CAVL AGIR

I/ Généralités

Le Centre d'Animation de la Vie Locale AGIR est une association disposant d'un agrément administratif « Jeunesse et Education Populaire » et d'un agrément CAF « Centre social ».

Elle gère et anime sur le territoire de la communauté de communes « Marche et Combraille en Aquitaine » trois Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

Ainsi, l'association bénéficie d'une participation financière de l'intercommunalité pour la gestion et l'animation de l'ALSH « Jeunes.

Notre accueil de loisirs Jeunes est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Celle-ci veille au respect des normes de sécurité des enfants et au taux d'encadrement.

Le projet pédagogique de chaque accueil est établi par un personnel permanent qualifié et est consultable à la demande des familles.

Nos partenaires :



1. Organisation de notre ALSH

| | Lieu d'accueil et accès | Périodes et horaires d'ouverture | Transport | Repas |
|--------------------------------|---|---|--|---|
| ALSH JEUNES (11-17 ans) | L'ALSH propose un programme d'activités qui se déroulent soit au sein du local jeunes (12 rue Saint Jacques) soit à l'extérieur. | Accueil périscolaire : Chaque mercredi . De 13h30 à 17h30 en dehors des vacances scolaires (Accueil libre et gratuit) Accueil extrascolaire : Les activités se déroulent pendant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël). | Pour les sorties en dehors d'Auzances, un système de transport est systématiquement proposé. | Pour les activités à la journée, les adolescents doivent apporter leur pique-nique. |

2. Modalités d'inscription

L'accueil du mercredi :

Il se déroule chaque mercredi de 13h30 à 17h30 pendant les périodes scolaires.

Pendant ce temps dit libre ou informel, les ados peuvent entrer et sortir librement du local ados. **En conséquence si vous ne souhaitez pas que votre enfant puisse partir librement, vous devrez nous fournir un écrit.** C'est un moment qui permet aux ados de se retrouver, d'échanger, de faire des projets, de mettre en place des activités et animations en autonomie, de profiter des jeux sur place, d'un espace pour préparer des goûters, du matériel d'activités manuelles et sportives. C'est pendant ces temps informels que les ados construisent avec l'animatrice le programme de leurs vacances.

Pour toute première participation, il faudra donc nous retourner :

- Le coupon d'acceptation du règlement intérieur daté et signé
- La fiche sanitaire de liaison
- Une copie des pages vaccinations du carnet de santé.
- La fiche de renseignements dûment complétée, datée et signée

L'accueil pendant les vacances scolaires :

Un dossier administratif est à compléter (1 dossier par jeune) lors de la première inscription de l'année. Il est valable pour l'année civile en cours.

Pour toute première inscription, il faudra donc nous retourner :

- Le coupon d'acceptation du règlement intérieur daté et signé
- Le coupon d'autorisation parentale ou tutélaire d'adhésion d'un mineur à l'association.
- Le règlement de la cotisation d'adhésion
- La fiche de renseignements dûment complétée, datée et signée (document n°3). Bien renseigner sur la fiche votre n° d'allocataire CAF ou votre Quotient familial MSA
- L'autorisation de consultation du service CDAP
- Une photocopie du justificatif de votre numéro d'allocataire si vous n'êtes pas allocataire CAF
- Une photocopie du document « Pass Temps Libres » que délivre la CAF si vous en êtes bénéficiaires.
- La fiche sanitaire de liaison
- Une copie des pages vaccinations du carnet de santé.

Important : Tout changement de situation familiale (quotient familial, domicile, numéro de téléphone, personnes autorisées à récupérer votre enfant...) ou tout changement concernant la santé de votre enfant qui différerait des éléments que vous nous avez fournis au moment de votre adhésion doivent être impérativement communiqués à la directrice de l'ALSH.

3. Communication auprès des familles

Le programme des activités est diffusé sur le programme trimestriel des activités de l'association. Ce programme est adressé à l'ensemble des adhérents par mail, distribué aux adolescents via le collège d'Auzances.

Afin de faire des économies de papier et d'impression, toute autre information vous sera communiquée par mail. Le programme est également consultable sur notre site www.cavlagir.com ainsi que sur notre page Facebook « Cavl Agir ».

II/ Règlement intérieur de notre ALSH pendant les vacances

1. Délai d'inscription

Vous devez obligatoirement préinscrire l'enfant ou l'adolescent par téléphone pour les périodes de vacances à partir de la date et de l'horaire d'ouverture des inscriptions mentionnés sur notre programme d'animation trimestriel.

2. Horaires à respecter

Afin de garantir le bon déroulement de nos différents ALSH, de faciliter la vie en collectivité dans le respect de chacun, qu'il s'agisse de vous familles mais aussi des professionnels qui prennent en charge vos enfants, la directrice de l'ALSH vous enverra avant les vacances le planning des activités. Un accueil est proposé à partir de 8h00 pendant les vacances scolaires.

3. Vie collective

Les adolescents, sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe pédagogique de chaque accueil :

- Se respecter entre eux.
- Respecter les animateurs de l'Accueil de Loisirs et le personnel de garderie
- Respecter les locaux, le matériel.

En cas de non-respect des règles de vie, de comportements violents ou inadaptés, la directrice de l'Accueil de Loisirs prendra contact avec les parents afin de les informer du comportement de leur enfant et prendra les décisions nécessaires.

Il est vivement déconseillé d'apporter jeux et objets de valeur. L'association CAVL AGIR décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol.

4. Santé

Il est obligatoire de fournir la photocopie des vaccinations et d'indiquer les antécédents médicaux de votre enfant. Tout problème de santé ou de comportement doit être signalé sur cette même fiche. Si l'enfant suit un traitement médical, les médicaments devront être confiés à la directrice de l'ALSH, accompagnés de l'ordonnance et d'une autorisation écrite signée donnant droit à la directrice de l'ALSH de délivrer les médicaments à votre enfant.

Les enfants ne peuvent être accueillis au sein des ALSH en cas de maladies contagieuses.

En cas d'accident, la direction de L'ALSH fera intervenir les services de secours qui prendront les dispositions nécessaires.

5. Equipement exigé

Pour l'ALSH Jeunes 11-17 ans :

Il est demandé aux jeunes d'adapter leur tenue en fonction de l'activité programmée et selon la météo.

En cas de pique-nique, il est demandé de veiller à ce que la nourriture soit transportée dans un sac isotherme ou équipé de pains de glace.

6. Responsabilité

La responsabilité de l'association débute dès que l'équipe d'animation prend en charge l'enfant ou le jeune.

La responsabilité de l'association prend fin lorsque le responsable légal ou la personne autorisée à venir chercher le jeune est présente.

Pour autoriser l'enfant ou le jeune à quitter l'ALSH avec une autre personne que ses responsables légaux :

Si vous ne pouvez pas venir chercher votre/vos enfant(s), même occasionnellement, vous devez préalablement avoir fait connaître dans la fiche de renseignements les noms et prénoms des personnes que vous autorisez à venir le/les récupérer.

Il peut arriver que vous ayez à recourir à une personne de votre entourage que vous n'avez pas autorisée dans la fiche de renseignements, dans ce cas, il faudra nous communiquer une autorisation par écrit (les mails ne sont pas acceptés), au plus tard le jour de la venue de votre enfant à l'Accueil de Loisirs.

- **Pour autoriser votre enfant mineur à quitter l'ALSH seul :**

Vous pouvez autoriser votre enfant mineur à partir seul à la fin de chaque activité pour toute l'année civile en cours dans la fiche de renseignements. L'association ne sera plus responsable de votre enfant dès la fin de l'activité.

Accueil spécifique du mercredi en période scolaire :

Il se déroule chaque mercredi de 13h30 à 17h 30 pendant les périodes scolaires.

Pendant ce temps dit libre ou informel, les ados peuvent **entrer et sortir librement du local ados**. Donc, **sauf non autorisation parentale écrite**, les jeunes sont libres d'aller et venir sur les temps d'accueil libre.

7. Tarifs

La grille tarifaire figure sur le programme trimestriel des activités de l'association.

Les tarifs sont dégressifs selon le Quotient familial.

Les **Pass temps libre de la CAF** viennent en déduction des tarifs.

Vous pouvez bénéficier d'un paiement échelonné si vous en faites la demande (voir 9. Modalités de paiement).

8. Adhésion à l'association

L'adhésion de l'enfant ou du jeune à l'association est obligatoire pour participer aux activités de nos accueils de loisirs. L'adhésion est validée par le versement d'une cotisation pour l'année civile. Il vous sera donc demandé de compléter le formulaire d'autorisation parentale d'un enfant mineur à l'association (un par enfant) et de vous acquitter de la cotisation pour valider l'inscription de l'enfant ou du jeune.

Le montant de la cotisation est arrêté chaque année pour l'année suivante lors de l'Assemblée générale.

9. Facturation ALSH pendant les vacances scolaires :

La facturation est établie avant le début des activités.

Les factures doivent être acquittées avant le début des activités : l'inscription n'est définitive qu'après règlement.)

Cas particulier dans le cadre de départ en séjour :

Des arrhes vous seront demandées à l'inscription et le solde vous sera demandé au plus tard 15 jours avant le départ.

10. Modalités de paiement

Les **paiements échelonnés** sont possibles en en faisant la demande auprès du secrétariat de l'association ou bien de la directrice de l'ALSH. Nous restons à votre écoute en cas de difficultés.

Les paiements pourront s'effectuer :

- **par chèque** à l'ordre du « C.A.V.L. AGIR »
 - soit par voie postale à l'adresse du siège social : C.A.V.L. AGIR 12 RUE SAINT JACQUES – 23700 AUZANCES
 - soit en main propre au secrétariat du siège social à Auzances, soit à la Directrice de l'Accueil de Loisirs
- **en espèces** en main propre au secrétariat du siège social à Auzances, soit à la Directrice de l'Accueil de Loisirs
- **par virement bancaire** en en faisant la demande auprès du secrétariat de l'association.
- **Les chèques ANCV** sont acceptés et doivent être envoyés à l'adresse ci-dessus ou remis en main propre au secrétariat de l'association ou à la directrice de l'Accueil de Loisirs.
Attention : la cotisation d'adhésion ne peut être payée en chèques ANCV.

11. Modalités de remboursement en cas d'annulation ou d'absence

L'annulation d'une ou plusieurs activités pourra faire l'objet d'un remboursement uniquement :

- Si vous présentez un certificat médical ;
- Si la demande d'annulation est effectuée 7 jours (calendaires) avant le jour de l'activité. Si vous ne parvenez pas à nous joindre par téléphone, la demande d'annulation peut être faite par mail ou en laissant un message sur notre répondeur.

Attention : en cas d'absence le jour de l'activité sans qu'il n'y ait eu de demande d'annulation au préalable, l'activité ne sera pas remboursée.

✓ Cas particuliers pour l'Accueil de loisirs « Jeunes » :

Annulation d'une inscription à une sortie avec réservation de billet (spectacle, concert, entrées parc d'attraction...) :

- Il ne sera procédé au remboursement uniquement si le jeune peut être remplacé.

Annulation d'une inscription à un séjour

- A compter de leur versement et jusqu'au 15^{ème} jour précédent le départ, les arrhes versées seront remboursées uniquement si le jeune peut être remplacé par un autre jeune.
- En cas d'annulation de l'inscription à un séjour dans les 15 jours calendaires précédant le départ, il ne pourra être procédé au remboursement des sommes versées que si et seulement si le jeune peut être remplacé.
- En cas d'absence le jour du départ en séjour sans qu'il n'y ait eu de demande d'annulation au préalable, les frais engagés ne seront pas remboursés.
- En cas d'annulation de l'inscription à un séjour ou d'absence le jour du départ, pour des raisons médicales, il sera procédé au remboursement du solde versé sur présentation d'un certificat médical. Les arrhes pourront l'être uniquement si le jeune est remplacé.